

33^{es}

Journées nationales d'étude

anpf



Comment soutenir et accompagner l'expression de l'enfant dans son parcours en accueil familial ?

1^{er}, 2 et 3 octobre 2025 SAINT-MALO

BULLETIN D'INSCRIPTION

À remplir intégralement et à faire valider par la personne habilitée à engager financièrement votre institution (direction, service RH ou formation).
En cas de bulletin incomplet l'inscription ne sera pas enregistrée.

ENTITE :

PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION :

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

Mail :



Cachet obligatoire

FORMULE CHOISIE :

Adhérent sans repas : x 350,00 =€

Adhérent **avec repas** : x 394,00 =€

Non adhérent sans repas :x 400,00 =€

Non adhérent **avec repas** :x 444,00 =€

PARTICIPANT(S) (si plus de 12 remplir un second bulletin)

Nom – Prénom : Repas :

FACTURATION :

Entité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail d'envoi facture :

➔ **Dépôt Chorus** : Siret :

Code Service : Num Engagement :

Règlement par virement - Pensez à indiquer votre nom dans l'ordre de virement

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0140 2844 867 - BIC : CCOPFRPPXX-CREDIT COOPERATIF PARIS ALESIA

33^{ème} JNE de L'ANPF
« DES MOTS DE L'ENFANT À LA PAROLE ÉDUCATIVE »

1^{er}, 2 et 3 Octobre 2025

Palais du Grand Large
1, Quai Duguay-Trouin
35400 SAINT MALO

Renvoyez ce bulletin à
anpf@anpf-asso.org

Inscriptions ouvertes du
12/05/2025 au 1/09/2025
- via bulletin par mail
- via Hello Asso jusqu'au
18/09/2025

Tarif adhérent :
350,00 € - sans repas
Tarif non adhérent :
400,00 € - sans repas
Tarif 2 repas : 44,00 €

<https://www.helloasso.com/associations/association-nationale-des-placements-familiaux/evenements/33e-mes-journees-d-etude-de-l-anpf-saint-malo-2025>

Les JNE sont un lieu de formation, de partage de connaissances et de rencontre qui se doit d'être studieux, serein, agréable et respectueux de tous. Les personnes souhaitant s'inscrire s'engagent à respecter cette vocation des JNE et le bon déroulement du programme dans un climat respectueux des autres participants, des intervenants, des organisateurs et du lieu d'accueil.

En remplissant ce bulletin d'inscription ou en donnant son accord pour participer aux JNE, le participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'inscription (CGV - CGI)

CONDITIONS D'INSCRIPTION – CGV – JNE ANPF

À lire impérativement par le participant et la personne chargée de l'inscription
L'inscription aux JNE vaut acceptation de ces conditions dans leur intégralité

1 - Informations administrative et RIB

L'organisateur des JNE est l'ANPF - 63 rue de Provence – 75009 PARIS

Numéro Siret : 352 557 847 00030 - Code APE : 9499Z - TVA intracommunautaire : FR76 352557847

Numéro d'agrément formation : 11763058675. Agrément DATADOCK N° 2003535 - Qualiopi FRCM 989

Coordonnées bancaires : CREDIT COOPERATIF PARIS ALESIA IBAN : FR76 4255 9100 0008 0140 2844 867 – BIC : CCOPFRPPXXX

Merci de privilégier les virements

2 - Montant des frais de participation

Tarif inscription sans repas :

Tarif adhérent à l'ANPF : 350.00€ par inscrit

Tarif non-adhérent à l'ANPF : 400.00 par inscrit

Tarif repas* des 2 et 3 octobre midi : 44,00 euros

(*Menu unique, aucun régime alimentaire spécifique possible)

Tarif inscription avec repas du midi des 2 et 3 octobre 2025

Tarif adhérent à l'ANPF : 394.00 par inscrit

Tarif non-adhérent à l'ANPF : 444.00€ par inscrit

LE TARIF ADHERENT NE SERA PRIS EN COMPTE QU'APRES VERIFICATION DU PAIEMENT DE VOTRE ADHESION 2025

3 - Processus d'inscription

=> Le bulletin d'inscription doit être dûment complété et retourné impérativement par mail à : anpf@anpf-asso.org

=> Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation effectué par virement (RIB art 1) ou pour les administrations impérativement accompagné d'une lettre de commande contenant les éléments nécessaires au dépôt de la facture sur Chorus Pro.

=> Aucune inscription incomplète ne pourra être prise en compte

=> Tout bulletin d'inscription devra être intégralement rempli (à défaut il ne pourra pas être pris en compte) et validé par la personne habilitée à engager le financement de cette formation.

=> N'oubliez pas de préciser la formule choisie, **avec ou sans repas** (Menu unique, aucun régime alimentaire spécifique possible)

4 - Processus de paiement

Pour les collectivités publiques : les informations relatives à la facturation via Chorus Pro doivent nous être communiquées autant que possible en même temps que les bulletins d'inscription ou à défaut dans les jours suivants sans relance de notre part. À défaut de la bonne réception de ces informations avant l'évènement les inscriptions ne pourront pas être définitivement validées.

Pour les organismes privés, associatifs et inscriptions personnelles : le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une preuve de paiement, de préférence par virement.

5 - Confirmation d'inscription - Convocation

À réception du bulletin d'inscription INTÉGRALEMENT rempli et du règlement (pour les associations et structures de droit privé) ou de la lettre de commande (pour les collectivités publiques) l'inscrivant recevra une confirmation d'inscription par mail, valant convocation.

6 - Annulation ou changement de participant

ATTENTION : Aucun changement de formule (repas) ni aucune annulation d'inscription ne seront pris en compte par téléphone. En cas de changement de nom d'un participant aucune retenue financière ne sera appliquée.

Toute demande devra être impérativement faite par mail à anpf@anpf-asso.org

Nous en accuserons réception et validerons selon la demande. Sans confirmation de notre part la demande sera considérée comme non-validée.

Coût et remboursement en cas d'annulation :

Annulation effectuée avant le 31 Juillet 2025 : annulation avec retenue de 20% du tarif choisi.

Annulation effectuée entre le 1^{er} Août et le 31 Août 2025 : annulation avec retenue de 50% du tarif choisi.

Annulation au-delà du 31 Août 2025 : Aucun remboursement du tarif choisi.

Au-delà du 31 Août 2025 seul un motif de santé justifié par un arrêt maladie donnera lieu à la prise en charge de l'annulation de l'inscrit, l'information et la demande devront être formulées par écrit à anpf@anpf-asso.org

L'absence aux Journées ne donnera lieu à aucun remboursement

Les grèves de transport ne constituent pas une cause d'annulation sans frais et donc n'exonèrent pas des frais de désistement susmentionnés.

En cas de confinement ou de fermeture imposée par le gouvernement et/ou préfecture dans le cadre d'une pandémie ou autre contrainte sanitaire, nous rembourserons à la date des JNE les sommes versées, ou nous pourrions vous établir un avoir, à votre convenance, valable jusqu'aux JNE 2026, uniquement si nous ne pouvons pas reporter l'évènement à des dates ultérieures.

Toute inscription sera donc automatiquement reportée (sans manipulation à faire de la part de l'acheteur) aux dates choisies par l'ANPF.

7 – Droit à l'image

En faisant le choix de s'inscrire aux JNE de l'ANPF le participant accepte sans contrepartie d'être filmé ou photographié durant l'évènement, il accepte que son image filmée ou photographiée apparaisse sur les outils numériques, internet ou imprimés par l'ANPF en lien avec les JNE, dès lors que les images utilisées ne portent pas atteinte à son intégrité ou à sa moralité.

L'intégralité de ces conditions s'appliquent également pour les inscriptions faites via Hello Asso.